



Damien Lechas ©

Préambule

La navigation sur le Rhône est régie par les dispositions suivantes :

- **le règlement particulier de police d'itinéraire "Saône et Rhône à Grand Gabarit"**,

- **les règlements particuliers de police plaisance des périmètres suivants :**

- du PK 0 à 18,200
- du PK 18,200 à 42,400
- du PK 42,400 à 62,300
- du PK 62,300 à 100
- du PK 100 à 169,500
- du PK 263,350 à 267,650 (Vieux-Rhône de Beaucaire)
- du PK 281 à la mer
- Rhône Durance du PK 0,000 à 1,600

- **les règlements particuliers de police pour les opérations d'embarquement et de débarquement de passagers sur les sites suivants :**

- Musée des confluences
- Quai Fillon
- Saint Colombe
- Vienne
- Chavanay
- Andance
- Tournon
- Tain l'Hermitage
- Chateauneuf du pape
- Roquemaure
- La Voulte
- Le Pouzin
- Viviers
- Chateauneuf du Rhône
- Saint Etienne des Sorts
- Avignon
- Tarascon
- Arles
- Port Saint Louis du Rhône

- **les règlements particuliers de police pour les opérations de chargement et de déchargement de matières dangereuses sur les sites suivants :**

- KEMONE à Saint Fons au PK 5,180 rive gauche
- TOTAL RAFFINAGE FRANCE à Feyzin – du PK 8,165 au PK 10,180 rive gauche
- ADISSEO à Saint Clair du Rhône – du PK 43,300 au 43,600

Le Rhône, le Canal de Barcarin et le Canal d'Arles à Bouc



Le Rhône, le Canal de Barcarin et le Canal d'Arles à Bouc

A MODALITÉS ET HORAIRES D'EXPLOITATION

A.1 - Les horaires d'exploitation

Le Rhône

Horaires de tous les ouvrages

0h	1h	2h	3h	4h	5h	6h	7h	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h	23h



Navigation libre



Navigation réservée aux bateaux de commerce avec demande ou non de régulation préalable

Le Canal d'Arles à Bouc

L'écluse d'Arles - Horaires annuels

0h	1h	2h	3h	4h	5h	6h	7h	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h	23h



Navigation à la demande



Fermeture d'ouvrage

Les éclusages seront assurés tous les jours sauf les samedis, dimanches et jours fériés, sur demande au moins 48 heures à l'avance.

L'écluse de Port Saint Louis

- Les bateaux de commerce (marchandises ou passagers) sont éclusés toute l'année selon les horaires du Rhône définis au § A1 ci-dessus.
- Les pêcheurs professionnels sont éclusés dans les mêmes conditions, hors week-end et jours fériés, pendant les horaires normaux de fonctionnement de l'écluse.
- Les plaisanciers seront éclusés dans les conditions suivantes :
 - en même temps qu'un bateau de commerce si les conditions le permettent,
 - aux horaires suivants :

Ouverture côté Rhône	06h00	08h15	11h50	16h00	18h45
Fermeture côté Rhône	06h10	08h30	12h05	16h15	19h00
Levée pont / Ouverture mer	06h20	08h45	12h20	16h30	19h15
Fermeture mer	06h30	08h55	12h40	16h45	19h25

Horaires de passage des véhicules :

En cas d'absence de bateaux, y compris sur les plages listées ci-avant, le pont est abaissé pour permettre le passage des véhicules.

Cependant, pour garantir des heures de passage spécifiquement dédiées aux véhicules le pont est systématiquement abaissé durant les plages horaires suivants :

Le Rhône, le Canal de Barcarin et le Canal d'Arles à Bouc

- de 06h30 à 06h40 ;
- de 07h20 à 08h45 ;
- de 11h15 à 12h20 ;
- de 13h15 à 14h00 ;
- de 15h15 à 15h45 ;
- de 16h45 à 17h30.

Une dérogation est systématiquement accordée aux services de sécurité (SDIS, gendarmerie) en cas d'intervention d'urgence, aussi bien pour l'accès routier que fluvial.

A.2 - La fermeture des écluses et les chômages

Lors des périodes de fermeture des écluses et des chômages, la navigation reste possible entre chaque écluse sauf indication contraire diffusée par avis à la batellerie.

Les fermetures des écluses

sur le Rhône (y compris l'écluse de Port Saint Louis) :

Les ouvrages sont fermés les jours suivants :

- 1^{er} janvier
- 11 novembre
- 25 décembre

sur le Canal d'Arles à Bouc

L'écluse d'Arles est fermée le week-end et les jours fériés.

Les chômages

Sur le Rhône

Toutes les écluses du Rhône exceptée celle de Port-Saint-Louis seront fermées du 11 mars 2018 à 21h au 22 mars 2018 à 5h pour permettre la réalisation d'importants travaux de maintenance.

L'écluse de Port Saint Louis

L'écluse de Port-Saint-Louis sera fermée du 25 mars 2018 à 21h au 5 avril 2018 à 5h pour permettre la réalisation d'importants travaux de maintenance.

Sur le Canal d'Arles à Bouc

L'écluse d'Arles sera fermée du 1^{er} octobre 2018 au 28 octobre 2018.

Les dates de programmation des chômages 2018 sont des dates prévisionnelles qui feront l'objet d'une révision en fin d'année 2017. Les dates définitives seront publiées sur le site internet de VNF : <http://www.vnf.fr/vnf/home.vnf?action=vnf>

B LES CARACTÉRISTIQUES DES VOIES NAVIGABLES

B.1 - Les sections d'eaux intérieures

Les caractéristiques des eaux intérieures et de leurs dépendances peuvent être identifiées sur le portail cartographique de VNF à l'adresse suivante : <http://www.vnf.fr/sigfed/cartol/>

Le Rhône, le Canal de Barcarin et le Canal d'Arles à Bouc

Les caractéristiques des eaux intérieures et de leurs dépendances ainsi que celles des ouvrages d'art situés sur ces voies d'eau sont les suivantes, exprimées en mètres :

sections de voies d'eaux concernées	Longueur utile des écluses	Largeur utile des écluses	Mouillage des ouvrages et du chenal	Hauteur libre sous ouvrage au seuil des RNPC / PHEN sur passe réduite
RHÔNE				
Du PK 0 au viaduc SNCF d'Avignon (PK. 244)	190,00	12,00	3,00	6,30
Du viaduc SNCF d'Avignon (PK. 244) au viaduc de Tarascon (PK 268)	190,00	12,00	3,00	7,40
Du viaduc de Tarascon (PK 268) au port d'Arles (PK 280,500)	190,00	12,00	3,00	7,88
Depuis le port d'Arles (PK 280,500) jusqu'au port de l'Esquineau (PK 319)	190,00	19,00	4,25 (1)	7,00
Du port de l'Esquineau (PK 319) à l'écluse de Port-St-Louis (non comprise)	190,00	19,00	5,50	
Ecluse de Port St Louis	132,00	19,00	5,50	
CANAL DE BARCARIN				
Canal et écluse de Barcarin	190,00	12,00	3,00	
CANAL D'ARLES À BOUC				
Canal et écluse d'Arles	160,00	16,00	2,00	6,00 (2)

(1) Entre le PK 292,500 et le PK 296,000 (seuil de terrain), le mouillage est de

- 3,00 mètres sur une largeur de 40 mètres côté rive gauche du chenal
- 4,25 mètres sur une largeur de 40 mètres côté rive droite du chenal.

(2) Hauteur libre sous ouvrage au-dessus des PHEN sur passe réduite

B.2 - les passes navigables sous les ouvrages d'art

Sur le Rhône

Le tirant d'air minimum de l'ensemble des ouvrages est de 6,30 m sur le niveau de référence.

PK	Ponts	Secteur	Largeur de passe
3,920	Pont sur tête aval écluse Pierre-Bénite		12
4,500	Pont aval Pierre-Bénite A7		60
4,800	Pont aval Pierre-Bénite A7		60
8,000	Pont de Feyzin CVO1		60
10,800	Pont de Solaize CD 36		60
17,230	Viaduc SNCF d'Arboras		60
18,000	Pont de Givors A47		60

Le Rhône, le Canal de Barcarin et le Canal d'Arles à Bouc

PK	Ponts	Secteur	Largeur de passe
18,930	Pont suspendu de Chasse-sur-Rhône		60
26,600	Pont Amont de l'A7 – Vienne Nord		60
28,580	Pont routier De Lattre de Tassigny		45
29,000	Passerelle de Vienne		60
32,700	Pont aval de l'autoroute A7		2 x 45
34,000	Pont sur tête aval écluse de Vaugris		12
41,200	Pont de Condrieu CD4-CD 28		2 x 45
47,250	Pont de Chavanay		60
55,900	Pont du CD4 Salaise		60
58,600	Pont de la RN 82 Sablons		60
59,800	Tête aval écluse Sablons		12
61,900	Viaduc SNCF de Peyraud		60
68,770	Pont d'Andance RN 86B		60
75,550	Pont de Saint Vallier RN 86 C		60
86,250	Pont sur tête aval écluse de Gervans		12
91,100	Passerelle piétonne Tain-Tournon		45
91,650	Pont Gustave Toursier		60
98,920	Pont de la Roche de Glun	Canal d'aménée	60
106,200	Pont tête aval écluse de Bourg-Lès-Valence CD 268		12
109,750	Pont Frédéric Mistral		60
112,700	Pont des Iônes		60
119,550	Pont de Charmes	Canal d'aménée	60
124,400	Pont sur tête aval écluse Beauchastel	Canal de fuite	12
128,000	Pont routier de la Voulte		60
128,600	Pont SNCF de la Voulte		45
133,410	Pont du Pouzin		60
142,400	Pont tête aval écluse de Baix Le Logis Neuf		12
155,800	Pont de Rochemaure	Canal d'aménée	60
157,200	Pont du Teil		60
159,080	Pont de Gournier		60
164,350	Porte tête aval d'écluse de Montélimar		12
166,300	Pont de Viviers		60
169,600	Pont du robinet		60
170,850	Ponts ancienne et nouvelle passes navigables	Canal d'aménée	45/60
174,530	Viaduc SNCF Canal de Donzère	Canal d'aménée	45
174,680	Pont de la RN7 Canal de Donzère	Canal d'aménée	45
178,600	Pont de la Garde Adhémar	Canal d'aménée	60
179,500	Pont rails SNCF Viaduc TGV Garde Adhémar	Canal d'aménée	45
180,500	Pont de Saint Paul	Canal d'aménée	60
185,200	Pont de Tricastin	Canal d'aménée	60

Le Rhône, le Canal de Barcarin et le Canal d'Arles à Bouc

PK	Ponts	Secteur	Largeur de passe
189,650	Porte tête aval écluse Bollène	Canal d'aménée	12
189,850	Pont D8 au droit de l'usine de Bollène	Canal de fuite	Largeur du pont
192,150	Pont suspendu RD 994 Bollène	Canal de fuite	60
195,300	Viaduc SNCF de Mondragon	Canal de fuite	60
196,050	Pont de la RN 7	Canal de fuite	60
197,200	Pont suspendu D44 Mondragon		60
202,500	Viaduc Mornas TGV		60
216,450	Pont sur tête aval écluse de Caderousse (CD 238)		12
221,600	Viaduc TGV de Roquemaure		45
221,900	Pont de l'A9-E15-La languedocienne		45
222,000	Pont de Roquemaure		45
232,300	Pont RD 780		60
238,900	Pont tête aval écluse d'Avignon		12
242,100	Pont Daladier (RN 580)	Bras d'Avignon	60
242,320	Pont du Royaume (RN 580)	Bras Villeneuve	60
242,800	Pont de l'Europe (RN 100)	Bras d'Avignon	60
243,100	Pont de l'Europe (RN 100)	Bras Villeneuve	60
243,950	Viaduc SNCF		2x45
246,100	Viaducs d'Avignon TGV		45
252,200	Pont d'Aramon D 402		45
265,000	Pont aval tête écluse de Vallabrègues (Beaucaire) D 2		12
267,500	Pont de Tarascon D 999 (Beaucaire)		45
267,800	Pont SNCF de Tarascon	Canal de fuite	45
269,500	Pont de Tarascon Beaucaire		60
282,500	Pont de Trinquette		40
283,000	Pont d'Arles sud RN 113		60

Sur le Canal de Barcarin

P. K.	Ponts	Secteur	Largeur de passe
2	Pont amont écluse Barcarin D 35		12

B.3 - Aide à la navigation : les balises de tirant d'air ou échelle inversée

Le site internet www.inforhone.fr donne des informations sur les tirants d'air en temps réel sur les 10 ponts les plus limitant du Rhône.

Des balises de tirant d'air sont également placées à environ 800 m à l'amont de certains ponts afin de permettre à l'utilisateur d'avoir une information, en temps réel, sur la hauteur libre de l'ouvrage. Les ouvrages disposant de tel dispositif sont les suivants :

Ponts	PK
Pont de Tournon	91,600
Pont de la D 220	98,900

Le Rhône, le Canal de Barcarin et le Canal d'Arles à Bouc

Ponts	PK
Pont de Valence N 532	109,700
Pont de la D 11	119,700
Pont de La Voulte	128.000
Pont du Pouzin	133.300
Pont de la D 11	154.800
Pont de la RN 102	157.000
Pont de Gournier	159,800
Pont de Viviers	166,400
Pont de Donzère	169,400
Barrages de garde	170,800
Viaduc de Donzère	174,500
Pont de la D 358	178,600
Pont de la D 59	180,600
Pont du Tricastin	185.300
Pont de la D994	192.200
Viaduc de Bollène	195.000
Pont de la D 44	197,300
Pont de l'A 9	222.000
Pont du Royaume (bras de Villeneuve)	242.000
Pont Daladier (bras d'Avignon)	242.200
Viaduc d'Avignon	244.000
Pont d'Aramon	252.000
Pont de Beaucaire	267.000
Pont de Trinquetaille	282.000

C LES RÈGLES DE ROUTE

C.1 - Passages étroits et points singuliers

Sur le Rhône entre les PK 162 et PK 166 (accès au port dit "port LAFARGE" à Viviers) : le croisement et le dépassement sont interdits, sauf pour les bateaux non motorisés, compte tenu de la largeur réduite du chenal. Avant de s'engager sur cette section, les conducteurs des bateaux doivent s'assurer de l'absence d'autres unités par appel VHF sur le canal 10 et se renseigner aux écluses encadrantes pour connaître l'état du trafic.

C.2 - Chenal de navigation

De Lyon à Port-Saint-Louis et excepté entre les PK 162 et PK166, le chenal de navigation a une largeur de 60 m. Il se situe à 20 mètres à l'intérieur du chenal balisé sur la voie d'eau. La largeur du chenal est portée à 80m à l'aval du canal de fuite de Beaucaire. Le chenal de navigation n'est pas balisé dans les dérivations, dans ces secteurs il est interdit de naviguer à moins de 20 mètres des berges.

Entre les PK 162 et PK 166 (bras de Viviers, accès au port dit "Port Lafarge" à Viviers), le chenal de navigation a une largeur de 30 mètres et il se situe à une distance de 10 mètres par rapport au balisage situé en rive gauche.

Le Rhône, le Canal de Barcarin et le Canal d'Arles à Bouc

Entre les PK 292,500 et 296,000 (seuil de Terrin), la navigation se fait via deux demi-chenaux de 40 mètres de largeur et de 3 mètres de mouillage côté rive gauche et de 4,25 mètres de mouillage côté rive droite. En conséquence, les bateaux doivent adapter leur route en fonction de leur tirant d'eau.

C.3 - Restrictions à certains modes de navigation

Darse de Loire-sur-Rhône

La navigation des constructions flottantes non motorisées est interdite dans la darse de Loire-sur-Rhône située en rive droite du Rhône entre les PK 21 et 22. Exception est faite pour les constructions flottantes non motorisées si leur navigation a pour objectif de rejoindre la Lône du Brain. Dans ce cas, elle doit s'effectuer sans s'attarder et sans louvoyer.

Réserve naturelle de l'île de la platière

Toute navigation est interdite du PK 50 au PK 51, excepté dans le chenal pour le passage des bateaux de commerce et excepté pour les menues embarcations non motorisées en transit c'est-à-dire empruntant au minimum la section du Rhône et Vieux Rhône comprise entre les PK 50 et 63.

La navigation sur les lônes de l'Île de la Platière est interdite (les lônes démarrent à la hauteur du PK 54 sur le Vieux Rhône et se terminent à la hauteur du PK 58,350).

Toute navigation est interdite du PK 51 au 58,350 du Vieux Rhône, excepté pour les menues embarcations non motorisées en transit décrites ci-avant.

Toutefois, la pratique d'une activité sportive ou de plaisance non motorisée pourra être spécifiquement autorisée du PK 56,500 au PK 58,350 et sur le plan d'eau situé en rive droite au PK 53,7 (bassin de joutes de Limony) dans le cadre des règlements particuliers de police de plaisance.

Les zones suivantes sont interdites à toute navigation motorisée :

- du PK 25,400 au 26,600 : lône de l'île Barlet à l'exception des bateaux motorisés de joutes,
- du PK 37,000 au PK 38,500 : lônes de Tupins et de Semons.

D VITESSE DE MARCHÉ DES BÂTIMENTS

Sans préjudice des dispositions prévues par les RPP « plaisance » existants sur certains secteurs, la vitesse de marche par rapport au fond de toute construction flottante ne doit pas excéder 30 km/h sur le Rhône.

Les menues embarcations sont dispensées d'être équipées d'un dispositif de mesure et de lecture de vitesse.

Les embarcations assurant la sécurité de la pratique organisée d'un sport nautique peuvent dépasser ces limitations sans excéder 20 km/h (sauf interdictions particulières locales).

Les dispositions liées à la vitesse ne s'appliquent pas aux embarcations de service des forces de l'ordre, des services de secours ou de l'exploitant lorsqu'ils sont en intervention.

Le Rhône, le Canal de Barcarin et le Canal d'Arles à Bouc

E RESTRICTIONS DE LA NAVIGATION EN PÉRIODE DE CRUES

E.1 - Règles générales

Les RNPC sont fixées, sur six secteurs hydrologiquement homogènes, en fonction de la valeur des débits mesurés aux stations de référence par rapport aux seuils de crue définis dans le tableau ci-dessous. Les limites des secteurs sont définies par leur point kilométrique.

La période de RNPC débute lorsque le débit de la station de référence du secteur considéré dépasse le seuil de crue + 5 %. Cette période se termine lorsque le débit redescend en dessous du seuil de crue - 5 %.

N°	Secteurs	P. K.	Stations de référence	Seuil Crue -5 % (m³/s)	Seuil Crue (m³/s)	Seuil Crue +5 % (m³/s)	Écluses
1	Aval Saône Amont Isère	0,3 101,5	Ternay (PK 15,2)	2550	2700	2850	Pierre-Bénite Vaugris Sablons Gervans
2	Amont Isère Amont Eyrieux	101,5 126,2	Valence (PK 109,7)	3250	3400	3550	Bourg-lès-Valence Beauchastel
3	Amont Eyrieux Restitution Donzère	126,2 200,5	Viviers	3350	3500	3700	Logis-Neuf Châteauneuf Bollène
4	Restitution Donzère Restitution Caderousse	200,5 218,2	Chusclan (PK 208,06)	3400	3600	3800	Caderousse
5	Restitution Caderousse Amont Durance	218,2 246	Roquemaure (PK 226,7)	3500	3700	3900	Avignon
6	Amont Durance Mer	246 323,5	Beaucaire (PK 269,6)	3900	4100	4300	Beaucaire Barcarin Port St Louis

Lorsque les RNPC sont déclenchées toute navigation est interdite sauf celle des bateaux de commerce motorisés ou en convoi s'ils naviguent avec les seuls membres d'équipage à bord.

Cette interdiction ne s'applique pas aux bacs de Barcarin dont la navigation fait l'objet de dispositions spécifiques.

Sur le Rhône, la navigation des bacs de Barcarin est interdite à partir d'un débit de 6000 m³/s mesuré à la station de référence de Beaucaire.

Les bateaux de plaisance et les bateaux à passagers avec passagers à bord, en cours de navigation sur un secteur déclaré en RNPC doivent regagner dans les meilleurs délais un appontement ou un poste d'attente et se mettre en sécurité.

Le Rhône, le Canal de Barcarin et le Canal d'Arles à Bouc

Les bateaux à passagers avec passagers à bord peuvent être autorisés à naviguer et à franchir une écluse si le lieu de stationnement sécurisé le nécessite. Pour cela, le conducteur du bateau à passagers est tenu de contacter préalablement l'écluse afin de préciser le lieu de stationnement envisagé.

Le franchissement d'une écluse située sur un tronçon autorisé à la navigation en direction d'un tronçon adjacent déclaré en RNPC est interdit aux bateaux de plaisance et aux bateaux à passagers avec passagers à bord.

Par exception, sur le Rhône aux écluses de Port-Saint-Louis et sur le canal de Barcarin, lorsque le secteur 6, couvert par la station de Beaucaire est en RNPC :

- le franchissement de l'écluse de Port Saint Louis du Rhône est autorisé en direction de Fos sur Mer, pour les bateaux de plaisance et les bateaux à passagers.
- le franchissement de l'écluse de Barcarin est autorisé en direction de Fos sur Mer pour les bateaux à passagers.

E.2 - Information des usagers

Les usagers sont informés de la mise en place des RNPC sur l'un des 6 secteurs hydrologiques définis ci-dessus en consultant le site internet de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) www.inforhone.fr – rubrique RNPC – et par le biais des panneaux implantés aux écluses du Rhône.

Les officiers capitaines des bacs de Barcarin s'informent du niveau d'eau par la lecture directe de la marque de crue spécialement implantée au droit des bacs au niveau du PK 317.

F RADIOTÉLÉPHONIE

Sur le Rhône, les usagers doivent privilégier les échanges de bateaux à bateaux et de bateaux à écluse via la VHF. Pour les plaisanciers ne disposant pas de VHF, le contact de l'écluse via le téléphone fixe est toujours possible.

Il est impératif pour la sécurité de n'utiliser les canaux indiqués ci-après que pour des motifs de navigation ou de service et non pour des communications privées.

F.1 - Les canaux à utiliser

Réseau "informations nautiques" entre bateau - écluse

Bande de fréquence autorisée : 156 à 162 MHz

Les écluses peuvent être contactées sur les canaux VHF suivants. En cas d'indisponibilité de la VHF les écluses peuvent être contactées par téléphone.

Nom de l'écluse	Canal VHF d'appel	N° de téléphone
Pierre Bénite	19	04 72 39 45 73
Vaugris	22	04 74 53 45 72
Sablons	20	04 75 31 04 49

Le Rhône, le Canal de Barcarin et le Canal d'Arles à Bouc

Nom de l'écluse	Canal VHF d'appel	N° de téléphone
Gervans	19	04 75 03 35 75
Bourg-lès-Valence	22	04 75 83 81 35
Beauchastel	20	04 75 85 17 94
Logis Neuf	19	04 75 90 06 24
Chateauneuf (Montélimar)	22	04 75 90 70 33
Bollène (Donzère Mondragon)	20	04 90 30 52 94
Caderousse	19	04 90 34 20 70
Avignon	22	04 90 84 11 26
Beaucaire (Vallabrègues)	20	04 66 59 58 43
Barcarin	22	04 42 86 23 72
Port Saint Louis	19	04 42 86 02 04

Réseau de bateau à bateau

Rhône sauf PK 0 au PK 4	Canal 10
Rhône PK 0 à PK 4 (Pierre Bénite)	Canal 18
Entrée Port Edouard Herriot	Canal 12
Veille en zone maritime	Canal 16

F.2 - Les obligations d'annonce

Les navigants doivent annoncer systématiquement leur arrivée aux écluses. Par ailleurs, lorsqu'ils sont prêts, les navigants doivent déclarer au Centre de gestion de la navigation, par VHF ou à défaut par téléphone, de manière à faciliter et à accélérer les opérations d'éclusement : « Amarrage confirmé, propulsion arrêtée, vous pouvez lancer la manœuvre d'éclusement ».

Secteurs où l'annonce VHF est obligatoire

Sur le Rhône :

Une obligation d'annonce est imposée dans chacun des cas suivants :

1 - à tous les bateaux et navires désignés dans l'article D. 4241-55 du code des transports, lorsqu'ils rentrent sur le réseau du Rhône. Cette annonce doit se faire à la première écluse qu'ils rencontrent. Pour les navires accédant au réseau depuis la mer via Port Saint Louis du Rhône ou Barcarin les modalités d'annonce sont les suivantes :

- L'annonce doit être effectuée par contact téléphonique aux écluses de Port Saint Louis ou de Barcarin et avec confirmation par courriel auprès du CGN à l'adresse suivante : cgn@cnr.tm.fr
- Celle-ci doit contenir les informations suivantes :
 - devise du bateau,
 - n° IMO,
 - date / heure de réservation du pilote,

Le Rhône, le Canal de Barcarin et le Canal d'Arles à Bouc

- date / heure de passage à l'écluse de Port Saint Louis du Rhône,
- provenance,
- destination,
- cargaison,
- pavillon d'État,
- tirant d'eau
- tonnage transporté

2 - Lorsqu'un bateau transportant des matières dangereuses ou un bateau à passagers navigant en RNPC interrompt son voyage durant plus de deux heures, le conducteur doit indiquer le début et la fin de cette interruption au gestionnaire de la voie d'eau et au concessionnaire sur le Rhône en informant l'écluse la plus proche,

Une obligation d'annonce est réalisée sur le canal réservé aux communications bateau à bateau

- avant toute manœuvre d'évitage,
- avant le franchissement de chaque ouvrage ou point singulier situé sur les sections des voies d'eau listées ci-après :
 - du PK 16 au PK 20 (du viaduc SNCF à la passerelle de Chasse sur Rhône),
 - entre les PK 162 et 166 (accès au port dit « port LAFARGE » à Viviers),
- lors de la traversée d'Arles (entre les PK 279 défluent du Petit Rhône et le PK 284 (chantiers navals de Barriol) et du seuil de Terrin (du PK 292,500 au PK 296)
- entre les PK 315 et PK 318 : les bacs de Barcarin doivent respecter cette obligation à chaque traversée. Ils doivent rester en veille permanente sur le canal 10.
- à la confluence du bras d'Avignon et du bras de Villeneuve (PK 243,500 à 244,500)

Secteurs où l'annonce VHF est recommandée

ANNONCE			PK	NATURE	
PK Avalant	PK Montant	Dans les 2 sens	Ouvrage	Contraintes	Autre, préciser
Confluence	1				
3	4		3,1		Entrée PLEH
14	16			Rétrécissement	Canal de Pierre-Bénite
26 et 27,5	29 et 30	oui	29,0	Courbe, pont	Pont de Vienne
37	39,5	oui	38,0	Courbe, rétrécissement	Ile du Beurre Rodée des pêcheurs
40	42 et 42,5	oui	41,0	Courbe, pont	Pont de Condrieu
46	48	oui	47,2	Courbe, pont	Pont de Chavanay
67,5	69,5	oui	68,9	Courbe, pont	Pont d'Andance
72	74	oui	73,0	Courbe, rétrécissement	Rivière La Cance
75	76		75,5	Pont	Ville de St Vallier

Le Rhône, le Canal de Barcarin et le Canal d'Arles à Bouc

ANNONCE			PK	NATURE	
PK Avalant	PK Montant	Dans les 2 sens	Ouvrage	Contraintes	Autre, préciser
74	76,5	oui	75	Courbe, pont	Pont de Saint Vallier
88	90	oui	89	Courbe, rétrécissement	La table du Roi
90	92,5	oui	91	Courbe, pont, rétrécissement	Tournon et Tain
88	90		89,1	Courbe	Rocher de la table du Roi
98	100		99,0	Pont	Roche de Glun
101	104	oui	101,8	Courbe, rétrécissement	Double tournants Affluent de l'Isère
109	111	oui	110,0	Courbe, pont, rétrécissement	Pont de Valence
111,5	114	oui	112,0	Courbe, pont	Port de l'Epervière + Pont de Condrieu
127	130	oui	128,0	Courbe, pont	Ponts de la Voulte
132	135	oui	133,0	Courbe, pont	Pont du Pouzin
168,5	171,5	oui	169,5	pont	Ouvrages de garde de Donzère
173	176	oui	174,5	Courbe, pont	Ponts double de Donzère
202	204	oui	195,0	pont	Pont de la RN7
220	223	oui	221,0	Courbe-pont	Pont de Montfaucon Roquemaure
241	243	oui	242,0	Courbe, pont, rétrécissement	Pont d'Avignon Pont du Royaume
243	245	oui	244,0	Pont, rétrécissement	Viaduc SNCF et Confluence – bras d'Avignon
280, 281	283, 284	oui	282,5	Courbe, pont, rétrécissement	Virage Pont d'Arles Trinquetaille
290, 292	294, 296	oui	292,5 - 295	Courbe, rétrécissement	Seuil de terrain
314	318	oui	315,5	Courbe, rétrécissement	Virage 90° Canal de Barcarin

G LES RÈGLES DE STATIONNEMENT Y COMPRIS L'ANCRAGE OU L'AMARRAGE

G.1 - Les règles de stationnement

Les règles de stationnement en vigueur sur l'itinéraire "Saône et Rhône à grand gabarit" figurent au chapitre VII du RPPi de cet itinéraire.

Le stationnement des bateaux de matières dangereuses

"Le stationnement des bateaux transportant des matières inflammables ou explosibles ou qui, ayant transporté de telles matières, ne sont pas exempts de gaz dangereux, est interdit dans les agglomérations, sauf aux points de chargement et de déchargement de ces produits, qui sont réglementés par des règlements particuliers de police matières dangereuses que vous trouverez ci-dessous référencés".

Le Rhône, le Canal de Barcarin et le Canal d'Arles à Bouc

Commune et département	Voie d'eau	PK	Rive	Capacité	Date de l'arrêté	Observation
Feyzin et Solaise - 69	Rhône	8,165 à 10,180	Gauche	3	12/08/2014	Gestion privée - Total Raffinage France
Saint-Fons - 69	Rhône	5,180	Gauche	1	12/08/2014	Gestion privée - Kem One
Saint-Clair-du-Rhône - 38	Rhône	43,300 à 43,600	Gauche	1	27/08/2014	Gestion privée Adisseo
Salaise sur Sanne - 38	Rhône	54,100 à 55,900	Gauche	1	En cours	Gestion privée Novapex

Le stationnement côte à côte

Le stationnement côte à côte est autorisé à condition que la largeur totale des bateaux stationnés n'excède pas la largeur totale de 11,45 mètres sauf pour certains appontements bateaux à passagers réglementés par des arrêtés préfectoraux portant règlement particulier de police et fixant les conditions de stationnement côte à côte des bateaux.

Interdiction de stationnement

Sur le Rhône, du PK 42,200 au PK 44,500 et du PK 2 au PK 10 le stationnement et l'arrêt sont interdits pour toutes les constructions flottantes exceptées :

- les bateaux utilisant les appontements réglementés par des arrêtés préfectoraux « portant règlement particulier de police de la navigation et de stationnement » des établissements Adisseo, Kemone et Total
- les bateaux de l'exploitant de la voie d'eau et des entreprises intervenant pour son compte
- les bateaux des forces de l'ordre et des services de secours
- les bateaux en attente d'éclusage à l'écluse de Pierre Bénite

G.2 - Durée de stationnement

Le RPPi "Saône et Rhône à grand gabarit" définit les zones de garages à bateaux, les zones d'attente des alternats et de garages d'écluses conformément aux dispositions de l'article A. 4241-54-1. Celles-ci sont répertoriées à l'annexe 9 du dit RPPi.

Le RGP définit :

- la notion de "garage à bateaux" comme la zone de stationnement réservée pour une durée maximale de trente jours aux bateaux de marchandises et de passagers,
- la notion de "garage d'écluse" comme la zone située aux abords des écluses et utilisée pour le stationnement des bateaux dans l'attente d'être éclusés.

En dehors des ports où s'appliquent les prescriptions des règlements intérieurs de ces ports et sauf autorisation d'occupation temporaire du domaine délivrée à un propriétaire de bateau de plaisance à cet effet, le stationnement des bateaux de plaisance ne peut dépasser trois jours consécutifs dans une même commune.

G.3 - Les lieux de stationnement

Dans les dérivations du Rhône, le stationnement est strictement limité aux ouvrages

Le Rhône, le Canal de Barcarin et le Canal d'Arles à Bouc

référéncés à l'annexe 9 du RPPi.

Le stationnement peut être autorisé par l'exploitant à proximité immédiate d'une écluse si les dispositifs d'attente sont saturés.

G.4 - Les interdictions d'ancrage

Dans la traversée d'Arles, suite aux crues de 2003 et à la fragilisation des quais du Rhône, l'amarrage des bateaux sur les quais est interdit dans la traversée d'Arles sauf aux bateaux de Voies Navigables de France ou aux bateaux de la Compagnie Nationale du Rhône.

Les équipements pour la plaisance

Site	PK	Rive	Capacité d'accueil	Commune
Halte de Givors	18,4	Droite	21	Givors
Halte de Sainte-Colombe	29,4	Droite	2	Sainte-Colombe
Port des Roches-de-Condrieu	40,7	Gauche	209	Les-Roches-De-Condrieu
Halte de Chavanay	46,9	Droite	3	Chavanay
Halte de Andancette	69,0	Gauche	1	Andancette
Halte de Andance	69,0	Droite	1	Andance
Halte de Saint-Vallier	75,3	Gauche	4	Saint-Vallier
Halte de Tournon-sur-Rhône	91,0	Droite	6	Tournon-Sur-Rhône
Halte de La Roche-de-Glun	98,5	Droite	6	La Roche-De-Glun
Port de Valence (l'Épervière)	112,0	Gauche	420	Valence
Port de Cruas	145,4	Droite	42	Cruas
Halte d'Ancône	153,9	Gauche	2	Ancone
Halte de Viviers	165,8	Droite	16	Viviers
Halte de Saint-Étienne-des-Sorts	204,0	Droite	3	Saint-Etienne-Des-Sorts
Port de Laudun-l'Ardoise	213,6	Droite	50	Laudun-L'ardoise
Halte d'Avignon (quai de la ligne)	241,2	Gauche	10	Avignon
Port d'Aramon	254,5	Droite	40	Aramon
Halte de Vallabrègues	261,0	Gauche	17	Vallabregues
Port-Saint-Louis-du-Rhône	322,0	Gauche	200	Port-Saint-Louis-du-Rhône
Port de Port-Saint-Louis-du-Rhône	323,0	Gauche	340	Port-Saint-Louis-du-Rhône

Les garages à bateaux hors bateaux à passagers

Commune et département	PK	Rive	Observations
Loire sur Rhône - 69	22,500	Droite	Couchée à bateaux
Saint Cyr sur Rhône - 69	31,000	Droite	Couchée à bateaux
Chavanay - 42	47,000	Droite	

Le Rhône, le Canal de Barcarin et le Canal d'Arles à Bouc

Commune et département	PK	Rive	Observations
Sablons - 38	59,100	Gauche	Débarquement de voitures possible
Saint Vallier - 26	78,000	Gauche	Couchée à bateaux
La Voulte sur Rhône Amont - 07	128,000	Droite	
La Voulte sur Rhône Aval - 07	129,000	Droite	
Le Pouzin Amont - 07	133,000	Droite	Débarquement de voitures possible
Le Pouzin Aval - 07	133,800	Droite	
Cruas - 07	145,000	Droite	
Ancône - 26	153,900	Gauche	Couchée à bateaux
Montélimar - 26	159,800	Gauche	
Chateauneuf du Rhône - 26	163,900	Droite	
Viviers - 07	165,600	Droite	Couchée à bateaux
Viviers - 07	168,700	Droite	Débarquement de voitures possible
Donzère - 26	171,450	Gauche	
La Garde d'Adhémar - 26	180,000	deux rives	
Bollène - 84	186,500	Droite	Débarquement de voitures possible
Saint Etienne des Sorts - 30	204,100	Gauche	
L'Ardoise - 30	213,500	Gauche	
Roquemaure - 30	225,200	Droite	
Saint Pierre de Mézouargues - 13	258,300	Gauche	
Arles - Quai de la Gabelle - 13 *	283,500	Droite	
Grand Peloux - 13	314,600	Gauche	

* Le stationnement sur ce quai impose le respect de mesures spécifiques, à savoir :
 - interdiction d'usage de la propulsion sur la zone comprise entre les ducs d'albe n°3 et n°6,
 - interdiction stricte des remous.

Les garages d'écluses (dont les postes d'attente plaisance aux écluses)

Localisation de l'écluse	Garage d'écluse commerce		Pontons d'attente plaisance	
	amont	aval	amont	aval
	Le Rhône			
	PK	PK	PK	PK
Pierre Bénite	3,40	4,25	3,60	4,00
Vaugris	33,50	34,10	33,60	34,00
Sablons	59,40	60,10	59,50	60,00
Gervans	85,90	86,50	86,00	86,30
Bourg les Valence	105,20	106,60	105,10	106,40
Beauchastel	123,35	124,60	123,15	124,50
Logis neuf	142,35	142,90	142,45	142,70
Chateauneuf	163,70	164,60	163,85	164,40
Bollène	187,00	190,30	187,10	190,40

Le Rhône, le Canal de Barcarin et le Canal d'Arles à Bouc

Localisation de l'écluse	Garage d'écluse commerce		Pontons d'attente plaisance	
	amont	aval	amont	aval
	Le Rhône			
	PK	PK	PK	PK
Caderousse	214,60	215,10	214,75	215,00
Avignon	234,00	239,20	234,15	239,00
Vallabrègues	264,50	265,20	264,50	265,00
	Le Canal de Barcarin			
Barcarin	À 500 m de l'écluse	À 300 m de l'écluse		

Les appontements bateaux à passagers

Ces appontements font l'objet d'arrêtés préfectoraux spécifiques précisant les conditions et les modalités de stationnement, ils ne sont utilisables qu'après accord du gestionnaire de la voie d'eau.

Les zones de chargement et de déchargement

Les opérations de chargement et de déchargement sont interdites en dehors des ports ou des emplacements publics désignés ci-après :

Département du Rhône

INTITULE DU QUAI	COMMUNE	EXPLOITANT	PK	RIVE	LONGUEUR DU QUAI
Quai Gallieni	LYON 07	Métropole Lyon	2,10	Gauche	50 m
Quai Wilson	LYON 02	VNF	3,50	Droite	100 m
Quai Ro-Ro	Loire s/Rhône	CNR	22,20	Droite	160 m

Département de l'Ardèche

INTITULE DU QUAI	COMMUNE	EXPLOITANT	PK	RIVE	LONGUEUR DU QUAI
Saint Vallier	Saint Vallier	CNR	78,30	Gauche	30 m
Le Pouzin	Le Pouzin	CNR	134,50	Droite	40 m
Cruas	Cruas	CNR	144,50	Droite	170 m

Département de la Drôme

INTITULE DU QUAI	COMMUNE	EXPLOITANT	PK	RIVE	LONGUEUR DU QUAI
Montélimar	Montélimar	CNR	159,80	Gauche	150 m

Le Rhône, le Canal de Barcarin et le Canal d'Arles à Bouc

Département du Vaucluse

INTITULE DU QUAI	COMMUNE	EXPLOITANT	PK	RIVE	LONGUEUR DU QUAI
Avignon-Courtine	Avignon	CNR	244,40	Gauche	60 m
Bollène	Bollène	CNR	186,50	Gauche	100 m

Département du Gard

INTITULE DU QUAI	COMMUNE	EXPLOITANT	PK	RIVE	LONGUEUR DU QUAI
Beaucaire	Beaucaire	CNR	269,00	Droite	120 m
Port de l'Ardoise	L'Ardoise	CNR	214,00	Gauche	42 m

Département des Bouches du Rhône

INTITULE DU QUAI	COMMUNE	EXPLOITANT	PK	RIVE	LONGUEUR DU QUAI
Tarascon	Tarascon	CNR	270,50	Gauche	32 m

Département de l'Isère

INTITULE DU QUAI	COMMUNE	EXPLOITANT	PK	RIVE	LONGUEUR DU QUAI
Quai CCI	Salaize Sablons	CCI Isère	56	Gauche	910 m

H LES OBSTACLES À LA NAVIGATION

Ces obstacles doivent constituer des lieux de vigilance pour les usagers :

H.1 - Points singuliers

Il est signalé aux navigants la présence de la table du Roi (PK 89,200) qui est surmontée d'une balise noire et blanche les informant d'un danger.

Il est recommandé aux constructions flottantes motorisées de naviguer dans le chenal. En effet, certaines zones situées hors du chenal de navigation peuvent présenter des obstacles non visibles (par exemple des épis).

H.2 - les traversées sous-fluviales

PK	Traversées sous-fluviales	Communes
33.000	Gaz	Ampuis / Reventin
54.500	Siphon eau contre-canal	Salaise
71.300	Gaz	Andance / Laveyron
210.400	Rejet "clarinette"	Marcoule
276.100	Gazoduc	Arles

Le Rhône, le Canal de Barcarin et le Canal d'Arles à Bouc

H.3 - Présence de hauts-fonds

Entre les P.K. 254,100 et 254,700 (Halte fluviale d'Aramon) en rive droite, une digue immergée longitudinale limite le mouillage. Cette digue se situe à l'arrière immédiat des balises de chenal du Rhône et elle est matérialisée par des balises flottantes. L'accès au port doit se faire par l'amont ou l'aval des balises.

H.4 - Présence de seuils

Seuil de Terrain

Le seuil de terrain se situe entre les PK 292 à 296, une vigilance particulière est à avoir dans ce secteur (Cf § B.1 et C.2)

I AIS

Conformément à l'article 5 des dispositions communes aux voies, Le Rhône à grand gabarit est concerné par l'AIS.

J LA NAVIGATION DE PLAISANCE ET LES ACTIVITÉS SPORTIVES

Les dispositions ci-après viennent en complément de celles qui figurent à l'article 6 des dispositions communes aux voies.

J.1 - La navigation de plaisance

Quand les bateaux de plaisance peuvent circuler à plus de 12 km/h dans certaines limites définies à l'article 8 du RPPi Rhône Saône à Grand Gabarit, ils ne doivent pas s'approcher à moins de 20 mètres des rives, ni évoluer à moins de 30 mètres des autres constructions flottantes.

J.2 - Les autres activités de plaisance ou de loisirs

La pratique des activités de plaisance ou de loisirs est interdite dans les canaux et dérivations. Elle n'est tolérée sur les eaux intérieures naturelles, à proximité immédiate des rives qu'à la condition expresse de ne pas apporter d'entrave à la navigation de commerce et dans le respect de certaines dispositions du RPPi Rhône Saône à Grand Gabarit.

Elle peut être spécifiquement réglementée par un RPP dit de plaisance ; dans tous les cas, elle est conditionnée par le respect des réglementations s'appliquant à la navigation (en autres : RGP, RPPi, d'éventuels RPP s'appliquant dans la zone pratiquée).

La priorité de navigation reste toujours aux bateaux de commerce.

J.3 - Sports nautiques

Il faut se référer à l'article 6 des dispositions communes aux voies.

Le Rhône, le Canal de Barcarin et le Canal d'Arles à Bouc

J.4 - Les zones réglementées

Les pratiques suivantes sont autorisées par des règlements particuliers de plaisance :

Délimitation zone	Nature de l'activité
PK 1,800 Rhône Amont au PK 0,200 Rhône aval	ski nautique
PK 0,200 Rhône Aval au PK 1,000 Rhône aval	jet acrobatique
P. K. 13,400 au P. K. 14,900 court-circuitée Rhône Aval	engins de plage
P. K. 30 au P. K. 31	ski nautique
P. K. 31,200 au P. K. 32,500	jet acrobatique
P. K. 39,100 au P. K. 39,650	ski nautique enfants - slalom
P. K. 39,650 au P. K. 40,400	ski nautique
Plan d'eau situé en rive droite au P. K. 53,700	bassin de joutes
P. K. 56,500 au P. K. 58,350	canôé kayak, aviron et canotage
PK 69,500 au PK 72,500	ski nautique et le motonautisme
P. K. 93,500 au P. K. 97,000	ski nautique
P. K. 97,000 au P. K. 98,000	jet acrobatique en rive gauche en dehors du chenal navigable
P. K. 107,800 au P. K. 110,500	ski nautique
P. K. 114 au P. K. 119	ski nautique
P. K. 126 au P. K. 130	ski nautique
P. K. 145 au P. K. 151,500	ski nautique
P. K. 166,500 au P. K. 169,500	ski nautique
P. K. 263,350 au P. K. 267,300	aviron, canôé, voile
P. K. 267,300 au P. K. 267,650	jet acrobatique
P. K. 267,300 au P. K. 267,650	jet acrobatique (débutants)
P. K. 283,500 au P. K. 288,000	ski nautique
P. K. 318,000 à P. K. 322,000	ski nautique
Durance	circulation des bateaux de plaisance à moteur, ski nautique et motonautisme